

Ville de Tubize**URBANISME****AVIS D'ANNONCE DE PROJET**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme de constructions groupées (Référence permis : PU-2022/116).

Le demandeur est la société MCV INVEST (représentée par LEONORA Alissia) dont les bureaux sont situés Chaussée d'Hondzocht 120 à 1480 Tubize.

Le terrain concerné est situé Chaussée d'Hondzocht, 120, Rue Scaillet (à droite du n°7) et Rue du Midi (à gauche du n°43) à 1480 Tubize et cadastré division 1, section A n°203P2, 203V2.

Le projet consiste à :

- réaliser un ouvrage technique (nouveau pont surplombant le ruisseau « Achonfosse » permettant de relier la parcelle 203p2 à la voirie communale : rue du Midi) ;
 - agrandir et transformer la maison unifamiliale existante en 4 unités de logements ;
 - construire deux habitations unifamiliales jumelées ;
 - construire une habitation unifamiliale ;
 - aménager les abords (démontage piscine existante et aménagement de terrasses, piscine, parking et adaptation relief du sol et murets de soutènement et (dé)plantations, ...) ;
 - raccorder les bâtiments aux réseaux de distribution d'énergie et d'égouttage ;
- et présente les caractéristiques suivantes :

Le projet s'écarte du guide communal d'urbanisme (article 14) en matière de : traitements de toiture du bâtiment D (volume d'habitation isolé à toiture plate végétalisée), la largeur du dégagement latéral des bâtiments B et C (volumes d'habitations jumelés par deux), la division parcellaire (nouvelles limites non perpendiculaires au front de bâtisse obligatoire), la distance de 10 mètres à observer depuis la limite de fond, la surface d'occupation au sol, faites des bâtiments B et C non parallèles à l'alignement formé avec le domaine public (habitations jumelées), les baies, la tonalité des briques des bâtiments B et C (habitations jumelées). Publicité réalisée sur base des articles D.IV.40, 2° et R.IV.40-1§1er, 2° du CoDT.

Le dossier peut être consulté **uniquement sur rendez-vous pris préalablement avec l'agent traitant** durant les jours ouvrables, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Tubize, Département Cadre de vie (Cellule Urbanisme), Grand'Place 1, 1480 Tubize :

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de l'agent traitant : Mme De Col N., téléphone : 02/391.39.54, mail : info@tubize.be, dont le bureau se trouve Grand'Place 1 à 1480 Tubize.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 30 novembre 2022 au 15 décembre 2022 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Tubize, Grand'Place 1 à 1480 Tubize ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : info@tubize.be